

AVIS PUBLIC

Le Plateau-Mont-Royal

Montréal



ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a édicté, lors de sa séance ordinaire du 6 juillet 2015, les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 037, P-1, o. 031, O-0.1, o. 037, et C-4.1, o. 085 relatives à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal,
- C-4.1, o. 84 relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien rattachés à un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2),
- C-4.1, o. 87 interdisant la circulation des véhicules routiers dans une partie de la ruelle située à l'est de l'avenue Henri-Julien et à l'ouest de la rue Drolet, entre l'avenue des Pins et la rue du square Saint-Louis,

et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3), du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1), du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1) et du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1).

Ces ordonnances sont entrées en vigueur à la date de leur publication.

Le conseil d'arrondissement a également adopté l'ordonnance suivante en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) :

- C-4.1, o. 86 déterminant les modalités d'émission et d'utilisation des permis de stationnement journaliers.

Cette ordonnance entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2015.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 9 juillet 2015

Le secrétaire d'arrondissement,
M^e Claude Groulx